

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 26 mars 2009

Le Conseil municipal

Vu sa délibération du 19 juin 2008 décidant de la constitution de la Fondation communale immobilière de Lancy et adoptant ses statuts, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 29 septembre 2008,

Vu la loi votée par le Grand Conseil le 19 février 2009, créant ladite Fondation et approuvant ses statuts,

Vu la demande de la Fondation communale immobilière, du 26 février 2009,

Vu l'article 5, lettre 3, des statuts de la Fondation communale immobilière,

Vu l'article 30, lettre t, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 16 mars 2009,

Sur proposition du Conseil administratif,

D E C I D E :

- I. De doter la Fondation communale immobilière de Lancy d'une somme de Fr. 2'000'000.-- (deux millions de francs) pour lui permettre d'exercer les activités prévues par ses statuts, soit acquérir, construire et gérer des immeubles sur le territoire communal.
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 523, compte 945100.523171
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 153, compte 945100.153001

Cette délibération est acceptée à l'unanimité, soit 32 oui.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 26 mars 2009

Le Conseil municipal

Vu la constitution par l'Etat de Genève, au profit des Transports publics genevois, d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP 4618) sur l'entier de la parcelle No 4154, feuille 49 de Lancy, propriété de l'Etat de Genève

Vu qu'au moment de la réalisation des actes concrétisant l'opération précitée, il s'est avéré qu'une partie du dépôt des Transports publics genevois, sise sur la parcelle No 4154, dépasse sur le domaine public communal (dp 4158) et que cette situation doit être régularisée par une immatriculation de ce domaine public et la constitution d'une servitude d'empiètement

Vu le plan de servitude établi par le bureau MORAND-BOVIER, ingénieurs-géomètres officiels

Vu le projet d'acte élaboré par Me Pierre MOTTU, notaire

Vu l'article 30, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 mars 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. De requérir du Registre Foncier l'immatriculation dans ses registres du dp 4158 de la Commune de Lancy
- II. De constituer, à titre gratuit, au profit de la parcelle No 4154 (propriété de l'Etat de Genève) et du DDP 4618 (propriété des Transports publics genevois), une servitude d'empiètement sur la parcelle No 4158, selon le plan de servitude établi par le bureau MORAND-BOVIER, ingénieurs-géomètres officiels
- III. Les droits, émoluments, frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge des Transports publics genevois

Cette délibération est acceptée à l'unanimité, soit 31 oui.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 26 mars 2009

Le Conseil municipal

Vu sa délibération du 31 mai 2007 décidant de la vente à terme conditionnelle - emption - à la Fondation Fleur d'Epine, Messieurs Jean STOCKER et Philippe ROCH, de la parcelle N° 8, feuille 101, du cadastre de la Commune de l'Isle VD, d'une surface de 7'200 m2 avec habitation N° ECA 323 de 360 m2 et couvert N° ECA 364, de 70 m2, vente subordonnée à l'obtention par l'acquéreur des autorisations de construire et d'exploiter le site sous la forme de logements protégés, chambres d'hôtes et appartement de fonction,

Vu que la durée de validité du droit d'emption a été fixée au 30 avril 2009,

Vu que le projet précité nécessite une modification du régime des zones sur cette parcelle et que les démarches administratives pour y parvenir ne sont pas terminées,

Vu qu'une fois le changement de zones effectué, il conviendra encore d'obtenir les autorisations de construire et d'exploiter le site sous la forme envisagée,

Vu la demande de la Fondation Fleur d'Epine de prolonger la durée de validité du droit d'emption précité,

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 16 mars 2009,

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. De prolonger la durée de validité du droit d'emption accordé à la Fondation Fleur d'Epine, du 30 avril 2009 au 31 mai 2011, lui permettant ainsi de poursuivre ses démarches en vue de l'obtention des autorisations de construire et d'exploiter la parcelle N° 8, feuille 101, du cadastre de la Commune de l'Isle VD, d'une surface de 7'200 m2 avec habitation N° ECA 323, de 360 m2, et couvert N° ECA 364, de 70 m2.
- II. De confirmer toutes les autres dispositions contenues dans la délibération du 31 mai 2007 concernant cet objet.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité, soit 32 oui.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 26 mars 2009

Le Conseil municipal

Vu la décision de démolir la passerelle des Mouilles qui enjambe la route de Chancy à la hauteur du square Clair-Matin

Vu que cette passerelle a été construite dans les années 1980 et qu'elle était prévue pour relier les différents centres commerciaux qui ne se sont pas développés

Vu qu'un passage pour piétons traversant la route de Chancy a été créé pour des questions de sécurité, cette passerelle n'était plus utilisée

Vu le coût élevé de l'entretien, de l'inutilisation de cette passerelle, sa démolition complète est proposée

Vu que l'autorisation de démolir a d'ores et déjà été accordée par le Département des constructions et technologies de l'information

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 4 mars 2009

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 16 mars 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 750'000.-- pour la démolition de la passerelle des Mouilles enjambant la route de Chancy à la hauteur du square Clair-Matin
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 625105.501161
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 625105.141011.
- IV. D'amortir cette somme en 3 ans dès 2010 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 625199.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité, soit 31 oui.